

**Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique
le Boullay-Mivoye, le Boullay-Thierry, Puiseux**

7 place du Château - ☎ 02 37 38 35 65

28210 Le BOULLAY-THIERRY

sirpboullaythierry@wanadoo.fr

**BULLETIN D'INSCRIPTION
GARDERIE
ANNEE SCOLAIRE 2022-2023**

1 ENFANT

CLASSE : **NOM :** **Prénom :**

4 jours/semaine * : ☐ *lundi - mardi - jeudi – vendredi*

3 jours/semaine * : ☐ *lundi* ☐ *mardi* ☐ *jeudi* ☐ *vendredi*

2 jours/semaine * : ☐ *lundi* ☐ *mardi* ☐ *jeudi* ☐ *vendredi*

1 jour/semaine * : ☐ *lundi* ☐ *mardi* ☐ *jeudi* ☐ *vendredi*

2 ENFANTS

CLASSE : **NOM :** **Prénom :**

CLASSE : **NOM :** **Prénom :**

4 jours/semaine * : ☐ *lundi - mardi - jeudi – vendredi*

3 jours/semaine * : ☐ *lundi* ☐ *mardi* ☐ *jeudi* ☐ *vendredi*

2 jours/semaine * : ☐ *lundi* ☐ *mardi* ☐ *jeudi* ☐ *vendredi*

1 jour/semaine * : ☐ *lundi* ☐ *mardi* ☐ *jeudi* ☐ *vendredi*

3 ENFANTS

CLASSE : **NOM :** **Prénom :**

CLASSE : **NOM :** **Prénom :**

CLASSE : **NOM :** **Prénom :**

4 jours/semaine * : ☐ *lundi - mardi - jeudi – vendredi*

3 jours/semaine * : ☐ *lundi* ☐ *mardi* ☐ *jeudi* ☐ *vendredi*

2 jours/semaine * : ☐ *lundi* ☐ *mardi* ☐ *jeudi* ☐ *vendredi*

1 jour/semaine * : ☐ *lundi* ☐ *mardi* ☐ *jeudi* ☐ *vendredi*

* cochez jour(s) de présence à la garderie

Fait le :

Signature des parents :

REGLEMENT INTERIEUR

Uniquement durant les périodes scolaires : Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi

Horaires : le matin de 7h00 à 8h50 – le soir de 16h30 à 18h30

Il est rappelé aux familles que le périscolaire n'est pas un service obligatoire.

I. INSCRIPTIONS

Les inscriptions à la garderie sont réalisées **sur le portail FAMILLE** en début d'année scolaire ou **1 semaine avant le 1^{er} jour de réservation** ou en contactant le Personnel du SIRP au 02.37.38.35.65. aux horaires d'ouverture le lundi et le jeudi ou par mail (**uniquement en cas d'impossibilité de le faire en ligne**),

Les réservations de gardes exceptionnelles sont possibles mais il faudra toujours prévenir le service de garderie 48 heures à l'avance.

Un planning doit être obligatoirement fourni par les familles soumises à un emploi du temps irrégulier.

II. ABSENCES

En cas d'absence, les parents doivent prévenir au plus tôt les services du SIRP ou via le **portail FAMILLE** et les avertir de la date de retour de l'élève 48 heures à l'avance.

III. TARIFS ET REGLEMENT

Nombre d'enfants	Montant matin/soir
1 enfant	3,80 €
2 enfants	3,10 €
3 enfants	2,48 €
Exceptionnelle	5 €

Attention les retards feront objet d'une facturation supplémentaire **4,50 € par ¼ d'heure** supplémentaire, tous retards trop consécutifs entraîneront l'exclusion temporaire de l'enfant.

La facture de la garderie est établie chaque début de mois, consultable et téléchargeable **sur le portail FAMILLE**, selon les réservations faites au préalable, aucune modification et remboursement ne seront acceptés une fois les réservations acceptées (sauf sur présentation d'un certificat médical au nom de l'enfant fourni au plus tard 48h suivant l'absence).

Le règlement se fait à réception par :

- Par chèque à l'ordre de TRESOR PUBLIC,
- Par prélèvement bancaire (en cas de mandat de prélèvement mis en place),
- Par carte bancaire sur le portail famille,
- En espèces avec dépôt en main propre au secrétariat du SIRP.

Si des factures restent impayées malgré les différentes relances effectuées par le SIRP et la Trésorerie de Dreux Agglomération, **le Conseil syndical pourra décider du retrait de votre ou de vos enfant(s) de la garderie.**

IV. REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE

Pour des raisons de sécurité, les familles doivent se rendre jusqu'à la salle de la garderie, **le matin comme le soir**, pour accompagner ou venir chercher leur(s) enfant(s), et se signaler auprès du personnel de garderie. Elles doivent également fournir un goûter à leur(s) enfant(s).

Les enfants doivent avoir un comportement correct et respecter le Personnel, les autres enfants, le matériel et les locaux.

Cette consigne doit être scrupuleusement respectée pour des raisons d'organisation, de responsabilité et de sécurité.

L'inscription à la garderie vaut acceptation du présent règlement.

Signature des parents

***Le Président,
Frédéric GIROUX***